

---

## DÉCISION N° 2023.05.39 D

---

**Objet : Fourniture de mobiliers et de matériels scolaires – Lot n°4 : Mobiliers et matériels audiovisuels – Avenant n°4**

Vu les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment son article R.2194-7 ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2022.07.742A du 25 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Pauline CABANE au titre de l'Education et de la Jeunesse et plus particulièrement pour la gestion des moyens en fournitures et mobiliers scolaires et éducatifs, y compris la signature des décisions de passation des marchés et accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée, ainsi que de leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à cinq pour cent (5 %), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'accord-cadre n°210025 du 15 juillet 2021 et ses avenants n°1 du 20 avril 2022, n°2 du 22 mars 2023 et avenant n°3 du 04 mai 2023 portant sur la fourniture de mobiliers et matériels audiovisuels (lot n°4) conclu avec la société TOUT POUR LE BUREAU S.A.R.L. ;

Vu le budget général de la commune et notamment ses comptes 2184-211, 2184-212 et 2184-213 ;

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :**

- Qu'il est nécessaire d'intégrer de nouveaux mobiliers et matériels, indispensables à l'activité des écoles publiques de la Ville, à l'accord-cadre susvisé, qui a été conclu pour une durée de deux (2) ans à compter de sa date de notification et pour un montant de commande susceptible de varier dans les limites globales minimum de 9 000,00 € H.T. et maximum de 24 000,00 € H.T. ;

- Qu'il convient d'établir, en conséquence, un avenant n°4 pour ajouter de nouveaux mobiliers et matériels à l'accord-cadre de fournitures susvisé.



Le Maire de MONTELMAR,

DECIDE :

**Article 1°** - Il sera conclu avec la société TOUT POUR LE BUREAU S.A.R.L., dont le siège social est situé 10 Avenue du Meyrol, 26200 MONTELMAR, un avenant n°4 à l'accord-cadre de fournitures n°210025 du 15 juillet 2021 portant sur la fourniture de mobiliers et matériels audiovisuels (lot n°4), afin d'intégrer des mobiliers et matériels complémentaires à ceux déjà listés au B.P.U..

**Article 2°** - Le Bordereau des Prix (B.P.U.) Complémentaire est annexé à la présente décision.

**Article 3°** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à MONTELMAR, le **10 MAI 2023**

Le Maire,



Pour Le Maire,  
L'Adjoint/délégué

*[Signature]*  
Pauline CABANE



Envoyé en préfecture le 10/05/2023

Reçu en préfecture le 10/05/2023

Publié le **12 MAI 2023** *SLOW*

ID : 026-212601983-20230510-202305\_39D-AR

Montélimar

Annexe à la décision n°2023.05.39 D

### B.P.U. Complémentaire

N° des Prix	Désignation	Prix Unitaire € H.T. (Ecotaxe incluse)
4.23	Télécommande infra rouge pour VP VIVITECK D 555 WH	29,00 €

